

Répertoire des activités de traitement (protection des données)

État le 03.07.2024 / BIMA

n°	Organe responsable	Nom de l'activité de traitement	But	Base légale	Données personnelles (par catégorie)	Destinataire des données	Personne concernée	Période de conservation	Description des mesures de sécurité des données visées à l'art. 8 de la LPD*
1	Secrétariat de l'école, sur mandat de la direction d'examen	Fiche du candidat EP	Convocation Attribution du mandat	Art. 28 LFPr Règlement d'examen Directives et annexes	Civilité Prénom et nom Employeur Adresse électronique Langue d'examen	Direction d'examen	Potentiels candidats à l'examen	10 ans	Contrôle de l'accès aux données, contrôle de la mémoire
2	Direction d'examen, par l'intermédiaire du secrétariat des examens	Dossier du candidat EP	Organisation de l'examen (y. c. processus de recours)	Art. 28 LFPr Règlement d'examen Directives et annexes	Civilité Prénom et nom Adresse et lieu de résidence Lieu d'origine Adresse électronique Numéro de téléphone (privé et professionnel) Langue d'examen Numéro AVS Date de naissance Copie d'une pièce d'identité	Direction d'examen, secrétariat des examens et experts aux examens	Candidats à l'examen	10 ans (sauf la copie de la pièce d'identité, traitée comme le n° 3)	Contrôle de l'accès aux données, contrôle de la mémoire, contrôle de l'accès aux locaux et aux installations, contrôle d'utilisation, contrôle du transport, disponibilité
3	Secrétariat des examens, sur mandat de la direction d'examen	Contrôle d'identité	Vérification de l'identité des candidats	Art. 28 LFPr Règlement d'examen Directives et annexes	Copie d'une pièce d'identité	Experts aux examens (EXP)	Candidats à l'examen	Destruction à l'issue des examens	Contrôle de l'accès aux données, contrôle de l'accès aux locaux et aux installations, contrôle d'utilisation, élimination
4	Secrétariat de la commission AQ, sur mandat de la commission AQ	Décision d'examen	Validation et communication des résultats d'examen	Art. 28 LFPr Règlement d'examen Directives et annexes	Prénom et nom Lieu de résidence Numéro AVS Date de naissance	Commission AQ et direction d'examen	Candidats et candidates à l'examen	10 ans	Contrôle de l'accès aux données, contrôle de l'accès aux locaux et aux installations, contrôle d'utilisation, contrôle du transport, disponibilité
5	Secrétariat de la commission AQ, sur mandat de la commission AQ	Décision d'examen	Commande des brevets fédéraux	Art. 28 LFPr Règlement d'examen Directives et annexes	Prénom et nom Lieu de résidence Numéro AVS Date de naissance	SEFRI	Candidats à l'examen	10 ans	Contrôle de l'accès aux données, contrôle de l'accès aux locaux et aux installations, contrôle d'utilisation, contrôle du transport, disponibilité
6	Secrétariat des examens, sur mandat de la direction d'examen	Répertoire des EXP	Planification du programme de l'examen, convocation aux formations et perfectionnements des EXP, saisie des données des personnes intéressées, communication des résultats et envoi des certificats	Art. 28 LFPr Règlement d'examen Directives et annexes	Prénom et nom Adresse (privée et professionnelle) Adresse électronique (privée et professionnelle) Numéro de téléphone (privé et professionnel) Langue d'examen	Direction d'examen et secrétariat des examens, commission AQ	Experts aux examens (EXP)	10 ans	Contrôle de l'accès aux données, contrôle d'utilisation, disponibilité
7	Secrétariat des examens, sur mandat de la direction d'examen	Répertoire de la commission AQ	Collaboration et communication	Art. 28 LFPr Règlement d'examen Directives et annexes	Prénom et nom Adresse (privée et professionnelle) Adresse électronique (privée et professionnelle) Numéro de téléphone (privé et professionnel) Langue	Direction d'examen, secrétariat des examens et commission AQ	Membres de la commission AQ	10 ans	Contrôle de l'accès aux données, contrôle d'utilisation, disponibilité
8	Secrétariat des examens, sur mandat de la direction d'examen	Répertoire de la DE	Planification et coordination	Art. 28 LFPr Règlement d'examen Directives et annexes	Prénom et nom Adresse (privée et professionnelle) Adresse électronique (privée et professionnelle) Numéro de téléphone (privé et professionnel) Langue	Direction d'examen, secrétariat des examens, commission AQ et organe responsable	Direction d'examen	10 ans	Contrôle de l'accès aux données, contrôle d'utilisation, disponibilité
9	Secrétariat des examens, sur mandat de la direction d'examen	Répertoire des employeurs	Communication de part de la direction d'examen	Art. 28 LFPr Règlement d'examen Directives et annexes	Prénom et nom Adresse (privée et professionnelle) Adresse électronique (privée et professionnelle) Numéro de téléphone (privé et professionnel) Langue	Direction d'examen et secrétariat des examens	Employeur des candidats et candidats eux-mêmes	10 ans	Contrôle de l'accès aux données, contrôle d'utilisation, disponibilité

* Mesures possibles : contrôle de l'accès aux données, contrôle de l'accès aux locaux et aux installations, contrôle d'utilisation, contrôle des supports de données, contrôle de la mémoire, contrôle du transport, restauration, disponibilité, fiabilité, intégrité des données, sécurité du système, détection, réparation